

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2026/249**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS – M. Rémi FRADIN
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que tous les Maires-Adjointes sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner délégation à une conseillère municipale déléguée ;

CONSIDÉRANT le recours exercé par la Préfecture en date du 3 juin 2026 ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1

L'arrêté n°2026-103 en date du 1^{er} avril 2026 est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur Rémi FRADIN, Conseiller Municipal, est délégué à l'**AGRICULTURE** et la **TRANSITION AGRICOLE ET ALIMENTAIRE**.

Cette délégation se détaille ainsi :

Au titre de l'agriculture :

- relations avec les exploitants agricoles, alpagistes et partenaires agricoles du territoire
- suivi des dossiers agricoles de la commune : chemins ruraux, accès aux parcelles, foncier agricole, conventions d'usage
- instruction administrative des demandes ou dossiers techniques relevant de l'activité agricole
- coordination avec les institutions agricoles (Chambre d'agriculture, Département, intercommunalité, PNR...)
- suivi des projets agricoles locaux (installations, amélioration des bâtiments, gestion des alpages)
- relations avec les Associations Foncières Pastorales :
 - o instruction et suivi des demandes ou projets portés par les AFP
- suivre l'appel à projet de diversification agricole pour la ferme du Villaret : étude, préparation et suivi technique du projet.

Au titre de la transition agricole et alimentaire :

- développement et coordination des actions de circuits courts et de l'alimentation locale
- soutien aux initiatives agricoles et alimentaires durables (producteurs, marchés, approvisionnement local)
- participation à la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) intercommunal
- contribution à l'intégration des produits locaux dans la restauration collective
- suivi des actions de sensibilisation à l'alimentation durable et à la lutte contre le gaspillage.

ARTICLE 3

La présente délégation prendra effet à compter de la transmission de l'arrêté au contrôle de légalité et de sa publication. Elle pourra être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

.../...

Envoyé en préfecture le 23/07/2026

Reçu en préfecture le 23/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 074-217402809-20260716-THA26249-AI

S²LOW

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **23 JUIL. 2026**, notifié à l'intéressé le **16 JUIL. 2026** et publié le **24 JUIL. 2026** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

Le Conseiller Municipal Délégué

Rémi FRADIN



Le Maire,



Claude COLLOMB-PATTON